

DELIBERATION CA007-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

■ **Objet de la d lib ration** : Capacit s d'accueil en master de Psychologie, dont 70 places pour la mention psychologie

Le conseil d'administration r uni le 26 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les capacit s d'accueil en master de Psychologie, dont 70 places pour la mention psychologie, sont approuv es.

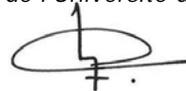
- Les capacit s d'accueil en master de Psychologie sont fix es selon le tableau annex    la pr sente d lib ration.

La d cision est adopt e avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Fait   Angers, le 30 janvier 2017

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **6 f vrier 2017**

Annexe : Tableau des capacités d'accueil en master de Psychologie

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
SHS	LLSH	mention psychologie	70
		mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé	95
		mention psychologie sociale, du travail et des organisations	25
		mention psychologie de l'Education et de la Formation - PEF	23
			143